

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Séance du Mardi 18 février 2014

L'an Deux Mil quatorze, le mardi 18 février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BONNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 12 février 2014

Présents : M Jean-Claude BONNARD, Mme Monique RAGEYS, M Jean-Marc GOUTAGNY, M Pascal DUBOEUF, M Sébastien GUYOT, M Didier REYMONDON, , M Jean-Louis LHOPITAL., Mme Corinne IMBRATTA, M Bernard GOUTAGNY, Mme Annick POYARD, M Michel COTE.

Absents excusés : M Jacques DELORME, M Thomas GASSILLOUD, M Michel MORETTON

Secrétaire de séance : M Jean-Marc GOUTAGNY

Début de la séance à 20h00

• INTERVENTION DE THOMAS ROBERT DU PARC ECO HABITAT : RAPPORT SUR LA MISSION « CONSEIL EN ENERGIE-CLIMAT PARTAGE »

Suite à la signature en avril 2013 d'une convention sur une mission de « Conseil en energie-climat partagé » avec le Parc Eco Habitat, Thomas Robert est venu exposer les résultats pour Pomeys. L'objectif de cette étude est de permettre aux communes de mener une politique énergétique maîtrisée sur le patrimoine communal : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule. Il s'agit de sensibiliser et former les équipes communales aux problématiques énergétiques ; d'analyser les consommations sur 3 années ; d'élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ; de proposer des préconisations et d'accompagner la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Le bilan global sur les 3 dernières années (2010, 2011, 2012) montre une augmentation des consommations, des dépenses, du coût des énergies et une hausse des émissions de gaz à effet de serre. Ce constat nous montre qu'en 2012, 10% du budget communal a été consacré aux dépenses énergétiques. La répartition des consommations : 93% sur le patrimoine, 15% sur l'éclairage public et 3% pour les véhicules communaux.

Concernant l'éclairage public, les consommations sont relativement stables.

Le patrimoine bâti de la commune se compose du bâtiment Mairie (dont appartement à l'étage), de la salle Paul Claudel (dont appartement à l'étage), de l'école publique, de la salle Jean Letrève et de la salle St Roch (+ vestiaires).

Les bâtiments qui sont les plus énergivores sont la salle ST Roch, l'école publique, le rez de chaussée de la salle Jean Letrève (MJC et club des anciens) et la salle Paul Claudel.

Les travaux en cours de raccordement au gaz naturel de la salle St Roch devraient considérablement diminuer les dépenses de chauffage de ce site.

L'étude propose des plans d'actions pour réduire les consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de 25%, de 50%, de 75%...

Le conseil municipal avait des projets de rénovation de l'école publique, de la salle Jean Letrève et de Mairie (toiture et pose de volets). Un contrat pluriannuel avec le Département du Rhône est d'ailleurs en cours. Ces projets pourront être poursuivis par la prochaine équipe municipale en s'appuyant sur ce rapport du Parc Eco Habitat.

En complément de cette étude, le Parc Eco Habitat a fait appel à plusieurs bureaux d'étude pour des audits sur ces bâtiments. Les devis sont réceptionnés. L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) peut financer à hauteur de 80% les audits issus de ces missions « Conseil en energie-climat partagé ».

Le conseil en conclu que cette étude est très intéressante et va permettre d'effectuer les travaux adaptés en fonction de ces préconisations.

La sensibilisation aux économies d'énergie des utilisateurs des bâtiments communaux est également première et essentielle (extinction des lampes, abaissement du thermostat des radiateurs lorsque l'on quitte un local...).

Le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

• DELIBERATION : Autorisation de signature de l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion pour la médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention N° M 30-2013 avec le Centre de Gestion pour le service de médecine préventive le 1^{er} janvier 2013. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction.

La participation annuelle au frais de fonctionnement du service est fixée au taux de 0.36 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires, non-titulaires occupant des emplois permanents, des agents en contrat d'insertion et d'apprentissage. Les tarifs annuels étaient fixés en juin pour l'année N+1, ce qui ne sera plus le cas désormais. Le Centre de Gestion propose donc de modifier l'article 6 de la convention qui prévoit les modalités de fixation de la participation financière pour ce service ainsi que les modalités de notification et de réponse des collectivités.

En conséquence, l'article 6 est modifié comme suit :

Le taux de participation annuelle aux frais de fonctionnement du service peut être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. La modification du taux, applicable au 1^{er} janvier de l'année civile suivant la modification, sera obligatoirement notifiée à l'adhérent au plus tard le 31 octobre de l'année en cours et acté par avenant. L'adhérent pourra résilier la convention dans le délai d'un mois à compter de la notification de la modification. La date de résiliation est fixée au 31 décembre de l'année en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité

• DELIBERATION : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Xavier MICHEL souhaiterait augmenter son temps de travail. Compte tenu de la charge de travail toujours croissante au service technique et considérant que les missions de cet agent évitent bien souvent le recours à des entreprises extérieures pour des travaux spécifiques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accéder favorablement à cette demande, et conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par délibération du 30 septembre 2010, à 33 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2014. Le dossier a été transmis et a remporté l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Délibération adoptée à l'unanimité moins une abstention.

QUESTIONS DIVERSES

• REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : Suite à la réunion du 14 février, le conseil d'école et l'APEP demandent si le projet de convention avec le Centre Socio Culturel a été acté. La demande est en cours.

Fin de la séance 21h50

**Prochaine réunion du conseil municipal
le Jeudi 20 Mars à 20h00**